



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 21 juin 2023 à 19h30, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Paul Barriault, Maire,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Jonathan Blais conseiller siège n° 3
Charlotte Cormier conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Charles Arsenault conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2023-0104 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.



Séance extraordinaire du 21 juin 2023

RÉSOLUTION N° 2023-0105
CESSION DE TERRAIN – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord a fait part à la Municipalité de son intention de construire une nouvelle école puisque l'école Leventoux ne répond plus à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord a informé la Municipalité que la construction d'une nouvelle école sur son territoire est conditionnelle à ce que cette dernière lui permette d'avoir un terrain dans un endroit convenable;

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique selon lequel un Centre de services scolaire peut requérir d'une Municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la construction de la nouvelle école soit effectuée sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé divers scénarios de terrains potentiels;

CONSIDÉRANT QU'une partie des lots 5 339 285, 5 339 286, 5 339 288, 5 340 068, 5 340 069 et 5 340 070 ciblés par la Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord peuvent répondre à leurs besoins:

- La dimension et la localisation du terrain répondent aux besoins déterminés ;
- La cession du terrain ne retardera pas la construction de l'école ;
- Le terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation selon le schéma d'aménagement ;
- Les services municipaux (aqueduc, électricité, réseau d'égout, télécom, etc.) seront disponibles ;
- Le terrain ne possède aucune particularité (ex. : bande de protection riveraine, sols contaminés, etc.) qui pourrait avoir un impact sur les coûts de construction.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Cormier
appuyé par la conseillère Charlotte Cormier
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'engage à fournir au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord les terrains nécessaires pour la construction de la nouvelle école sur une partie des lots 5 339 285, 5 339 286, 5 339 288, 5 340 068, 5 340 069 et 5 340 070.

Que le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tous les documents relatifs à ce dossier.



Séance extraordinaire du 21 juin 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2023-0106 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Blais
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 19h41.

Havre-Saint-Pierre, le 22 juin 2023

Paul Barriault, Maire

Laura Mansbridge, directrice générale
adjointe